

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT

L'objet de la présente notice est d'informer les candidats des traitements susceptibles d'être mis en œuvre à leur égard, dans le cadre de leur candidature à un emploi au sein de la Chambre des Députés (ci-après désignée la « Chambre des Députés »), sans distinction relative au statut du candidat (fonctionnaire ou salarié) et au type de contrat concerné (durée déterminée, indéterminé, convention de stage ou job étudiant).

La notice d'information définit les finalités de la collecte et du traitement des données des candidats, les catégories de données traitées, les catégories de destinataires, les mesures de protection mises en place, ainsi que la durée de conservation des données.

La notice fait également référence aux droits des candidats à l'égard de leurs propres données et à l'autorité de contrôle compétente en cas de réclamation relative aux traitements les concernant et à l'exercice de leurs droits.

Par la mise à disposition du présent document, la Chambre des Députés tend à démontrer sa conformité aux principes de protection des données à caractère personnel et de respect à la vie privée établis par le [Règlement Général sur la Protection des Données](#)¹ (ci-après désigné le « RGPD ») et la [loi du 1^{er} août 2018](#)² (ci-après désignée la « Loi »).

1. Responsable de traitement

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Chambre des Députés au 23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Délégué à la Protection des Données (DPO)

Georges Wantz pour la société à responsabilité limitée Deloitte Tax & Consulting, 20, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg

3. Bases légales des traitements

Les fondements juridiques des traitements de données dans le cadre des opérations de recrutement sont les suivants :

- L'exécution de mesures précontractuelles³ entre la Chambre des Députés et le candidat concerné.

¹ Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données).

² Loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), portant modification du Code du travail et de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

³ Art.6.1 b) du RGPD.

- Le consentement⁴ du candidat pour placer le dossier de candidature sur la liste de réserve de recrutement tenue par la Chambre des Députés.

4. Finalités des traitements

La Chambre des Députés collecte et traite des données qui sont nécessaires :

- Pour la gestion et le suivi des candidatures.

A ce titre, la Chambre des Députés utilise les données des candidats pour évaluer leurs aptitudes, qualités et compétences professionnelles au regard d'une fonction ou d'un poste à pourvoir.

Elle les utilise également dans le cadre de l'exécution des actions précontractuelles et des vérifications utiles ou requises avant l'embauche.

- Pour la constitution d'une liste de réserve de recrutement.

La Chambre des Députés peut ainsi être amenée à traiter les données d'un candidat dans le but de le recontacter pour un autre poste vacant au sein de l'institution, si elle estime que le poste peut convenir au candidat.

5. Catégories de données traitées

La Chambre des Députés collecte et traite des données des candidats à travers leur curriculum vitae et lettre de motivation. Ces données peuvent être les suivantes :

- Les données permettant d'identifier et attestant de l'identité des candidats (ex. : nom, prénom, civilité, acte de naissance, numéro de matricule national, nationalité, photo, adresse postale).
- Les données relatives aux diplômes et aux qualifications (ex. : niveau d'étude, copie des relevés de notes et diplômes, copie des éventuelles certifications, informations sur les formations et stages effectués, résultats de tests rédactionnels, rapports d'appréciation, lettres de recommandation, références).
- Les données relatives aux emplois précédents, au niveau de rémunération et aux avantages en nature.
- Les données relatives à la situation familiale (ex. : état matrimonial légal, nombre et âge des enfants).
- Les données de contact (ex. : numéro de téléphone et adresse e-mail).
- Toutes autres données que les candidats mentionnent dans leur curriculum vitae et les éventuelles vérifications y relatives.
- Rapports d'appréciation rédigés par les RH, complétés par le responsable du service qui recrute, suite aux entretiens d'embauche.
- Tests de recrutement, appréciation et résultats d'examen ; La Chambre des Députés est également amenée à traiter des catégories particulières de données au sens du RGPD, ainsi que des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions⁵.

⁴ Art. 6.1 a) du RGPD.

⁵ Art. 9 et 10 du RGPD.

A cet effet, la Chambre des Députés est susceptible de collecter :

- Des données relatives à la santé des candidats, telles que les détails concernant tout handicap ou invalidité partielle éventuelle qui nécessiterait un aménagement du poste de travail ;
- Le casier judiciaire des candidats, sans néanmoins pouvoir le conserver pour une durée excédant un mois, conformément à la législation applicable⁶.

6. Destinataires des données

Les données collectées et recueillies dans le cadre de la procédure de recrutement peuvent transférées à des organismes externes à la Chambre des Députés.

Ces données sont uniquement susceptibles d'être partagées avec certains services internes à la Chambre des Députés, dans le strict respect des missions confiées à ces services pour la réalisation des finalités préalablement mentionnées.

Les données des candidats peuvent être transmises à des parties externes (ex. : sous-traitants pour effectuer des tests d'aptitudes professionnelles ou linguistiques, partenaires ou fournisseurs) .

Aucun transfert de vos données à caractère personnel n'est fait en dehors de l'Union européenne dans le cadre des traitements énumérés ci-avant.

7. Durée de conservation des données

A l'exception du casier judiciaire dont la durée de conservation est légalement fixée à un mois, les autres données des candidats pourront être conservées pendant une période de vingt-quatre mois à compter du dépôt de la candidature, sans préjudice du droit pour un candidat dont la candidature a été refusée de demander l'effacement de ses données. Pour les candidats admis à la liste de réserve, les données seront conservées pendant 5 ans suivant la fin du processus du recrutement.

8. Mesures de protection des données

La Chambre des Députés a mis en place des mesures de sécurité organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau élevé de sécurité des données, conformément aux exigences posées par le RGPD⁷.

L'accès aux données est strictement limité aux agents de la Chambre des Députés habilités à les traiter, lesquels sont par ailleurs soumis à une obligation de confidentialité.

Il convient également de souligner que l'ensemble du personnel de la Chambre des Députés suit des formations régulières en matière de protection des données et de sécurité de l'information.

9. Droits des personnes concernées

Dans les limites et conditions imposées par les normes législatives et réglementaires en vigueur, les candidats bénéficient des droits suivants :

- **Droit à l'information.**
- **Droit d'accès aux données.**

⁶ Art. 8-5 de la Loi du 23 juillet 2016 portant modification 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire, 2) du Code d'instruction criminelle, 3) du Code pénal.

⁷ Art. 32 du RGPD.

Les candidats peuvent accéder à leurs données et en obtenir une copie en contactant la Chambre des Députés par l'un des modes de communication préalablement mentionnés ou en prenant contact avec son DPO.

Il sera demandé aux candidats de préciser avant toute transmission, les opérations de traitements et/ou données sur lesquelles porte la demande.

- **Droit de rectification des données**

Les candidats peuvent demander une modification de leurs données lorsque celles-ci sont erronées ou obsolètes.

- **Droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle**

Les candidats qui estiment que leurs droits n'auraient pas été respectés lors du traitement de leurs données peuvent déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (ci-après désigné la « CNPD ») à l'adresse postale suivante :

CNPD
Service des réclamations,
1, avenue Rock'n'roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Les candidats ont également la possibilité d'émettre leur réclamation via le [formulaire de réclamation en ligne](#) sur le site de la CNPD.

Dans certains cas et selon les conditions fixées par les normes législatives et réglementaires en vigueur, les candidats bénéficient également des droits suivants :

- **Droit d'effacement des données**
- **Droit à la limitation du traitement**
- **Droit d'opposition au traitement** (notamment dans le cadre du placement du dossier du candidat sur la liste de réserve de recrutement ou pour tout autre motif légitime (à l'exception du motif légitime et impérieux de la Chambre des Députés à continuer le traitement)) ;
- **Droit à la portabilité des données** (dans la mesure où cela est techniquement possible).

- **Droit de retrait du consentement**

Lors d'une demande d'exercice des droits, une copie d'une pièce d'identité pourrait être demandée permettant ainsi à la Chambre des Députés d'être en mesure d'identifier l'auteur de la demande.

La demande sera traitée dans les meilleurs délais et au plus tard, dans un délai d'un mois à compter de l'accusé de réception de celle-ci. Le délai peut être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité de la demande.

10. Contact

Dans le cas où les candidats souhaiteraient obtenir des informations complémentaires à la présente notice, ces derniers peuvent contacter la Chambre des Députés par e-mail, téléphone ou courrier postal.

Pour contacter le Délégué à la protection des données pour obtenir des informations ou exercer vos droits :

- **Par email** : dpo@chd.lu
- **Par téléphone** : (+352) 466 966-385
- **Par courrier** :
Chambre des Députés
A l'attention du Délégué à la protection des données
23, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

11. Révision et mise à jour de la notice d'information

La présente notice d'information peut être amenée à évoluer pour protéger au mieux les données à caractère personnel des candidats.

La dernière version en vigueur est consultable sur le site internet de la Chambre des Députés.

Dernière mise à jour : XX/01/2021